REPUBLIZUE DEMOCRATIZUE DU CONGO



COMMISSION DE FORMATION CONTINUE

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

TABLE DES MATIERE

PREAMBULE 3
TITRE I : ACTIVITES DE FORMATION DES MEMBRES DE L'ONEC
Chapitre 1 : Obligation de formation professionnelle continue
Chapitre 2 : Domaines de compétence de la formation
Chapitre 3 : Catégories de formation continue
Chapitre 4 : Programme de formation de chaque membre de l'ONEC
Chapitre 5 : Déclaration des activités de formation de chaque membre4
Chapitre 6 : Identification des besoins de formation5
Chapitre 7 : Evaluation des activités de formation organisée par l'ONEC. 5
TITRE 2 : COMMISSION NATIONALE DE FORMATION CONTINUE
Chapitre 1 : Missions et attributions5
Chapitre 2 : Composition
Chapitre 3 : Réunions6
Chapitre 4 : Activités
1. Identification des besoins de formation des membres de l'ONEC.7
2. Choix des thèmes et contenus de formation
3. Choix des formateurs pour les thèmes retenus
4. Elaboration du programme annuel de formation de l'ONEC 8
5. Rapport d'exécution du programme annuel de formation
6. Rapport sur les déclarations annuelle et tri-annuelle des activités de formation continue
TITRE 3 : COMMISSION PROVINCIALE DE FORMATION CONTINUE
Chapitre 1 : Missions et attributions
Chapitre 2 : Composition9
Chapitre 3 : Réunions10
Chapitre 4 : Activités10
1. Organisation des formations programmées par la Commission nationale1
2. Certificat de participation11
3. Rapport d'exécution du programme annuel de formation 11
4. Vérification des déclarations annuelles des activités de formation continue de chaque membre11
5. Rapport sur les déclarations tri-annuelle des activités de formation continue11

TITRE 3 : DES SANCTIONS	12
Chapitre 1 : Rappel à l'ordre	12
Chapitre 2 : Exclusion du tableau	12
Chapitre 2 : Droit à la défense	12
LISTE DES ANNEXES	13

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO ORDRE NATIONAL DES EXPERTS COMPTABLES (ONEC – RDC) COMMISSION DE FORMATION CONTINUE REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

PREAMBULE

L'exercice de la profession d'expert-comptable dans un environnement économique, légal et normatif en perpétuelle évolution requiert à l'expert-comptable une mise à jour continue de ces compétences en vue de garantir la bonne qualité de ses prestations.

Le présent règlement a pour objet de préciser, dans le cadre de la loi n°15/002 du 12 février 2015 portant création et organisation de l'Ordre National des Experts Comptables (ONEC) et du règlement d'ordre intérieur de l'ONEC adopté par l'Assemblée générale du 26 janvier 2021 ainsi que de la norme internationale IES7 de l'IFAC sur la formation continue des experts comptables, l'obligation pour chaque membre de l'ONEC de déclarer ses activités de formation professionnelle et pour la Commission de Formation Continue de l'ONEC de favoriser l'organisation de ces activités de formation tout en veillant à ce que chaque membre respecte ses obligations en la matière.

TITRE I : ACTIVITES DE FORMATION DES MEMBRES DE L'ONEC

Chapitre 1 : Obligation de formation professionnelle continue

Article 1

En vue de maintenir le haut niveau de compétence qu'appellent ses interventions, chaque membre de l'ONEC, personne physique, doit consacrer un total de 120 heures de formation continue sur une période de 3 années à raison de 60 heures vérifiables et d'un minimum de 20 heures par an.

Chapitre 2 : Domaines de compétence de la formation

Article 2

Le quota des heures dont question à l'article 1 couvre l'ensemble des activités de formation professionnelle continue dans les domaines de compétences de l'expertise comptable ciaprès :

- Audit et commissariat aux comptes
- 2. Déontologie
- Comptabilité
- 4. Droit des affaires et fiscalité
- Gestion de l'entreprise
- 6. Management de système d'information

7. Tout autre domaine lié à l'expertise comptable

L'expert-comptable membre de l'ONEC doit veiller à maintenir un bon équilibre entre ces différents domaines de formation en fonction de sa pratique professionnelle et ne pas concentrer exagérément la formation continue sur un seul domaine de compétence.

Chapitre 3 : Catégories de formation continue

Article 3

Les activités de formation professionnelle continue de l'expert-comptable sont regroupées dans les catégories suivantes :

- Séminaires, ateliers, séances d'information, journées d'études et conférences organisés par l'ONEC, le cabinet de l'expert-comptable et les autres opérateurs de formation;
- 2. Participation aux commissions techniques de l'ONEC et des autres organisations professionnelles comptables nationales, régionales et internationales ;
- Préparation et animation des séminaires, ateliers, séances d'information, journées d'études et conférences organisés par l'ONEC et les autres opérateurs de formation ; ainsi que la rédaction des publications techniques ;
- Rédaction d'articles et d'ouvrages en relation avec l'expertise comptable.

Chapitre 4 : Programme de formation de chaque membre de l'ONEC

Article 4

Chaque membre de l'ONEC détermine librement son programme de formation en accordant une priorité aux activités de formation organisées par l'ONEC dans le cadre de son programme national annuel de formation professionnelle continue dont question à l'article 16 ci-dessous.

Pour participer au programme de formation organisé par l'ONEC, le membre de l'ONEC doit remplir le bulletin d'inscription selon le modèle repris à l'annexe 8. Ce bulletin doit être transmis en ligne à la Commission Provinciale de formation continue de son ressort avant la fin du mois d'avril de chaque année.

Chapitre 5 : Déclaration des activités de formation de chaque membre

Article 5

Chaque membre de l'ONEC doit déclarer en ligne auprès de la Commission provinciale de formation continue de son ressort, au plus tard à la fin du mois d'août de chaque année, les activités de formation réalisées au cours de la période allant de juillet de l'année précédente à juin de l'année de la déclaration.

Pour les formations de catégorie 1 indiquées à l'article 3, la déclaration annuelle de formation continue doit être établie sur le formulaire de l'ONEC repris à l'annexe 1 et accompagnée des certificats de participation suivant le modèle repris à l'annexe 4. Le certificat de participation doit être signé par l'organisateur de l'activité de formation. Dans certaines formations de

catégorie 1, l'organisateur délivre un certificat d'évaluation du participant que ce dernier doit joindre à déclaration annuelle.

En ce qui concerne les activités relatives aux catégories 2 et 3 indiquées à l'article 3, le compte rendu de participation aux commissions, les articles ou les ouvrages publiés doivent être annexés à la déclaration.

Pour le besoin de contrôle qualité, le membre de l'ONEC doit conserver les certificats de participation et éventuellement les bulletins d'évaluation des participants durant un minimum de 5 ans à partir de la fin de l'année au cours de laquelle la formation a eu lieu.

Article 6

Le nombre d'heures à retenir pour chaque catégorie de formation doit être homologué par la Commission Nationale de formation continue suivant une méthode basée sur les heures de participation affectées d'un coefficient variant en fonction de la catégorie de formation et du domaine de compétence de l'expertise comptable concerné.

Article 7

Pour les membres de l'ONEC agréés avant l'adoption du présent règlement, la période de 3 ans commence à partir du mois de juillet 2022 et pour les nouveaux membres à agréer après l'adoption du présent règlement cette période commence à partir du mois de juillet de l'année qui suit leur agréement.

Chapitre 6 : Identification des besoins de formation

Article 8

Chaque membre de l'ONEC doit remplir et transmettre en ligne à la Commission Nationale et à la Commission provinciale de Formation Continue de son ressort au plus tard à la fin du mois d'octobre de chaque année un formulaire d'identification des besoins en formation suivant le modèle repris en annexe 2.

Chapitre 7 : Evaluation des activités de formation organisée par l'ONEC

Article 9

Chaque membre de l'ONEC qui participe à une activité de formation continue organisée par l'ONEC remplit et transmet à la Commission provinciale de formation continue du lieu de la formation, à la fin de l'activité de formation, une fiche d'évaluation de la qualité de cette formation suivant le modèle repris en annexe 3.

TITRE 2 : COMMISSION NATIONALE DE FORMATION CONTINUE

Chapitre 1: Missions et attributions

Article 10

La Commission Nationale de Formation Continue a pour mission de veiller au perfectionnement professionnel et maintien des compétences des membres de l'ONEC.

A cet effet, elle organise les formations professionnelles à l'intention des membres de l'ONEC.

La Commission Nationale de Formation Continue, en concertation avec les Commissions provinciales de Formation Continue, est ainsi chargée de :

- Identifier les besoins de formation de l'ensemble des membres de l'ONEC;
- 2. Choisir les thèmes, les contenus de formation et leur calendrier ;
- 3. Lancer les appels d'offre de formation et sélectionner les fournisseurs de formation ;
- Transmettre au Conseil national le rapport d'exécution du programme annuel de formation et le rapport sur les déclarations annuelles et tri-annuelle de formation des membres;
- Proposer à la Commission Nationale du tableau des sanctions prévues aux articles 27 et 28 ci-dessous à l'encontre des membres qui ne se conforment pas aux dispositions du présent règlement.

Le calendrier des principales activités de la commission de formation continue de l'ONEC est repris dans l'annexe 5.

Chapitre 2 : Composition

Article 11

La Commission Nationale de Formation Continue est composée des membres ci-après.

- 1. Le président de la Commission Nationale de Formation Continue
- 2. Les présidents des Commissions Provinciales de Formation Continue ;
- Deux membres désignés par le Président de la Commission Nationale parmi les autres membres de l'ONEC;
- Les membres désignés par les présidents des commissions provinciales parmi les membres de l'ONEC à raison de 1 candidat par Commission provinciale.

Le Président de la Commission Nationale et les Présidents des Commissions Provinciales constituent le bureau de la Commission présidé par le Président de la Commission Nationale et un vice-président élu par et parmi les membres de la Commission nationale.

Les Présidents des Commissions Provinciales assurent à tour de rôle la fonction de rapporteur.

Chapitre 3 : Réunions

Article 12

La Commission Nationale de Formation Continue se réunit en session ordinaire sur convocation de son Président au moins une fois par trimestre.

Elle peut être convoquée en session extraordinaire par son Président, sur un ordre du jour déterminé, chaque fois que l'intérêt de la Commission l'exige.

La Commission Nationale de Formation Continue ne peut siéger que si elle réunit plus de la moitié des membres qui la composent.

Lorsque le quorum requis n'est pas atteint, le Président fait dresser un procès-verbal de carence et convoque une nouvelle séance. Lors de cette seconde réunion, aucun quorum n'est requis.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de parité de voix, celle du Président est prépondérante.

Les réunions sont sanctionnées par un Procès-verbal dûment signé par les membres du Bureau de la Commission et conservé au siège de l'Ordre.

Chapitre 4 : Activités

1. Identification des besoins de formation des membres de l'ONEC

Article 13

Au mois d'octobre de chaque année, la Commission Nationale de Formation Continue, en concertation avec les Commissions Nationales de normes professionnelles et de contrôle qualité, compte tenu de l'environnement interne et externe de l'ONEC ainsi que des résultats de l'enquête réalisée à l'aide du questionnaire dont question à l'article 6 ci-dessus et de la stratégie de formation définie par le conseil national de l'ONEC, identifie les besoins de formation des membres de l'ONEC.

2. Choix des thèmes et contenus de formation

Article 14

Au regard des besoins de formation identifiés, la Commission Nationale de Formation Continue choisit les thèmes de formation pour lesquelles elle établit, compte tenu des contraintes liées à la disponibilité des membres, un cahier des charges qui précise pour chaque activité retenue notamment :

- Le domaine de compétence
- (2) Le thème/sujet
- (3) Les objectifs de la formation
- (4) Le contenu
- (5) La Modalité de formation
- (6) La date et le lieu
- (7) La durée
- (8) Les méthodes pédagogiques
- (9) Le tarif pour la participation
- (10) Le Formateur

3. Choix des formateurs pour les thèmes retenus

Article 15

Au cours du mois de novembre de chaque année, sur la base des cahiers de charges dont question à l'article 16 ci-dessus pour les formations retenues, le bureau de la Commission Nationale de Formation Continue établit et publie sur le site de l'ONEC des appels d'offre de service de formation signés par le Président de la Commission de Formation continue.

Les offres de services de formation reçues des candidats formateurs sont examinées par la Commission Nationale de Formation Continue.

Le choix des formateurs doit tenir compte de la qualité et du prix proposés.

Les projets de contrat de service de formation avec des formateurs retenus sont établis par le bureau de la Commission Nationale et transmis pour signature au Président du Conseil National.

4. Elaboration du programme annuel de formation de l'ONEC.

Article 16

Sur la base des contrats signés avec les formateurs, le bureau de la Commission Nationale de Formation Continue établit un programme annuel national de formation continue, soumis à la Commission Nationale de Formation continue pour approbation.

Le programme comprend un calendrier qui indique pour chaque ressort de l'ONEC le thème choisi et la date suivant le modèle repris à l'annexe 6. A ce calendrier du programme est joint pour chaque formation une fiche pédagogique établie suivant le modèle repris à l'annexe 7,

Les activités de formation organisée par l'ONEC ont lieu au cours de la période allant de mai à décembre de chaque année.

Ce programme doit être communiqué aux membres sur le site de l'ONEC au mois de janvier de chaque année.

Le tarif à acquitter par les membres pour participer aux formations organisées par l'ONEC est fixé avant la formation par la Commission Nationale de formation continue compte tenu du coût de l'organisation de la formation, du montant du budget de l'ONEC alloué à cette formation et éventuellement des contributions acquittées par les participants non membres de l'ONEC.

5. Rapport d'exécution du programme annuel de formation

Article 17

A la fin du mois d'octobre de chaque année, le bureau de la Commission Nationale de Formation Continue établit, sur la base des rapports des commissions provinciales sur l'exécution du programme national de formation continue un rapport consolidé sur l'exécution du programme annuel de formation. Ce rapport signé par le président de la Commission et son rapporteur est adressé au Conseil National.

6. Rapport sur les déclarations annuelle et tri-annuelle des activités de formation continue.

Article 18

A la fin du mois d'octobre de chaque année, le bureau de la Commission Nationale de Formation Continue établit, sur la base des rapports des commissions provinciales sur les déclarations des activités de formation des membres de l'ONEC, un rapport consolidé sur les déclarations des activités de formation de tous les membres de l'ONEC. Ce rapport signé par le président de la Commission et son rapporteur est adressé au Conseil national et à la Commission Nationale du tableau.

TITRE 3 : COMMISSION PROVINCIALE DE FORMATION CONTINUE

Chapitre 1 : Missions et attributions

Article 19

Les Commissions Provinciales de Formation Continue ont pour mission de veiller au perfectionnement professionnel et maintien des compétences des membres de l'ONEC de leurs ressorts.

A cet effet, les commissions provinciales vérifient que les professionnels remplissent bien leurs obligations annuelles.

Les Commissions Provinciales de Formation Continue sont ainsi chargées de :

- Vérifier la déclaration annuelle des activités de formation de chaque membre de leur ressort respectif.
- 2. Organiser les formations prévues dans le programme annuel de formation continue établi par la Commission Nationale de formation continue
- Transmettre à la Commission Nationale de formation continue le rapport d'exécution du programme annuel de formation et le rapport sur les déclarations annuelles et tri-annuelle de formation des membres.

Chapitre 2 : Composition

Article 20

La Commission Provinciale de Formation Continue est composée :

- 1. Du Président de la Commission Provinciale de Formation Continue
- Des 5 autres membres de la Commission choisis par le Président de la Commission provinciale parmi les candidats membres du Conseil Provinciale de l'ONEC
- Tout autre membre de l'ONEC peut, à l'invitation du Président de la Commission Provinciale de formation continue, participer aux travaux des commissions provinciales de formation continue sans voix délibérative.

4. Sur décision des Conseils Provinciaux ou de leurs Présidents, les Commissions Provinciales de Formation Continue peuvent bénéficier de l'expertise de toute personnalité même étrangère à l'ONEC. L'expert qui assiste à la réunion de la Commission n'a pas voix délibérative.

Le Président de la Commission assure la présidence du bureau et deux autres membres assurent les fonctions de vice-président et de rapporteur.

Chapitre 3 : Réunions

Article 21

La Commission Provinciale de Formation Continue se réunit en session ordinaire sur convocation de son Président au moins une fois par trimestre.

Elle peut être convoquée en session extraordinaire par son Président, sur un ordre du jour déterminé, chaque fois que l'intérêt de la Commission l'exige.

La Commission Provinciale de Formation Continue ne peut siéger que si elle réunit plus de la moitié des membres qui la composent.

Lorsque le quorum requis n'est pas atteint, le Président fait dresser un procès-verbal de carence et convoque une nouvelle séance. Lors de cette seconde réunion, aucun quorum n'est requis.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de parité de voix, celle du Président est prépondérante.

Les réunions sont sanctionnées par un Procès-verbal dûment signé par les membres du Bureau de la Commission et transmis au Conseil provincial et à la Commission Nationale de formation continue de l'ONEC.

Chapitre 4 : Activités

1. Organisation des formations programmées par la Commission nationale

Article 22

La Commission provinciale de formation continue est chargée d'organiser l'exécution du programme de formation adopté par la Commission Nationale et dont question à l'article 16 cidessus.

En cas de nécessité et d'opportunité, la Commission provinciale de formation continue peut organiser d'autres formations non prévues au programme annuel de la Commission Nationale de formation continue à condition de se conformer aux dispositions de l'article 15 du présent règlement.

2. Certificat de participation

Article 23

A l'issue de chaque formation organisée par l'ONEC, le conseil provincial du lieu de la formation continue délivre à chaque participant un certificat de participation suivant le modèle repris à l'annexe 4. Ce certificat doit indiquer notamment le nombre d'heures de crédit de formation accordé au participant et fixé par la Commission Nationale de formation continue.

3. Rapport d'exécution du programme annuel de formation

Article 24

A la fin du mois de février de chaque année, le bureau de la Commission provinciale de Formation Continue établit, sur la base notamment des certificats de participation et des fiches d'évaluation de la qualité des formations lui transmises par chaque participant aux formations organisées par l'ONEC un rapport annuel d'exécution du programme annuel de formation continue. Ce rapport signé par le président de la Commission et son rapporteur est adressé au Conseil provincial et à la Commission Nationale de formation continue.

4. Vérification des déclarations annuelles des activités de formation continue de chaque membre

Article 25

Au cours du mois de septembre de chaque année, le bureau de la Commission provinciale de formation continue établit un rapport sur la vérification des déclarations annuelles des activités de formation de chaque membre de l'ONEC de son ressort et dont il tient une fiche annuelle des heures de crédit de formation continue.

Ce rapport dûment signé par le président de la Commission provinciale et son rapporteur est adressé au Président du Conseil provincial et au Président de la Commission Nationale de formation continue.

5. Rapport sur les déclarations tri-annuelle des activités de formation continue.

Article 26

A la fin du mois de septembre de chaque année, le bureau de la Commission provinciale de Formation Continue établit, sur la base fiche de comptage des crédits des heures des activités de formation continue tenue pour chaque membre et dont question à l'article 25, un rapport sur les déclarations des activités de membres de l'ONEC de son ressort pour une période triannuelle. Ce rapport signé par le président de la Commission et son rapporteur est adressé à la Commission Nationale de Formation continue.

TITRE 3: DES SANCTIONS

Chapitre 1 : Rappel à l'ordre

Article 27

La Commission Nationale de formation continue, compte tenu des rapports annuels des commissions provinciales de formation continue sur les déclarations annuelles des activités de formation continue, adresse une lettre de rappel à l'ordre aux membres qui ne se conforment pas à leur obligation de déclaration annuelle de leurs activités de formation continue et ceux dont les déclarations annuelles ne sont pas conformes aux articles 1 à 5 du présent règlement.

Chapitre 2 : Exclusion du tableau

Article 28

La Commission Nationale de formation continue, compte tenu des rapports annuels des commissions provinciales de formation continue sur les déclarations tri-annuelles des activités de formation continue, propose à la Commission Nationale de discipline l'exclusion du tableau de l'ONEC des membres qui ne se conforment pas à leur obligation de déclaration tri-annuelle de leurs activités de formation continue et ceux dont les déclarations tri-annuelles ne sont pas conformes aux articles 1 à 5 du présent règlement.

En cas d'exclusion, celle-ci reste maintenue jusqu'à ce que le membre exclus apporte la preuve qu'il a accompli au moins 40 heures de formation continue durant la saison qui suit son exclusion.

Chapitre 2 : Droit à la défense

Article 29

Nulle sanction ne peut être appliquée à un membre s'il ne lui a pas été donné l'occasion de présenter ses moyens de défense. En tout état de cause, toute sanction prise en violation du droit de la défense est nulle et de nul effet.

Adopté par l'Assemblée générale extraordinaire de l'ONEC tenue à Kinshasa le 2 novembre 2022

XXXXXXXXXX

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1: DECLARATION DES ACTIVITES DE FORMATION

ANNEXE 2 : EVALUATION BESOINS DE FORMATION

ANNEXE 3: FICHE EVALUATION D'UNE FORMATION

ANNEXE 4: CERTIFICAT DE PARTICIPATION

ANNEXE 5 : CALENDRIER ACTIVITES COMMISSION FORCO

ANNEXE 6 : PROGRAMME ANNUEL DE FORMATION ONEC

ANNEXE 7: FICHE PEDAGOGIQUE DE FORMATION ONEC

ANNEXE 8: BULLETIN D'INSCRIPTION AUX FORMATION ONEC

ANNEXE 1: DECLARATION ANNUELLE DES ACTIVITES DE FORMATION CONTINUE

ž		1	7	3	4	2	9	7	
DATE									
THEME									
DOMAINE									
DOMAINE ORGANISATEUR LIEU									
LIEU									
MODE									
HEURES									
PREUVE									
AVIS	COMMISSION								
		_	_	_		_	_	_	_

-	
- =	
- =	
-	
-	
-	
_	
-	
9	
•	
_	
_	
_	
•	
-	
-	

- 3
- 9
- 19
- 6
- 3
- 1
- 6
- 4
- 12
- 6
- 0
- 6
- 3
- 57
- 27
-
ш
-
-
-
-

SIGNATURE	
SIGNATURE	
SIGNATURE	
SIGNATURE	
SIGNATURE	- 5
SIGNATURE	
SIGNATURE	
SIGNATURE	- 1
SIGNATURE	
SIGNATURE	
SIGNATURE	
SIGNATURE	•
SIGNATURE	
SIGNATURE	- :
SIGNATURE	
SIGNATURE.	- 1
SIGNATURE	
SIGNATURI	ш
SIGNATUR	-
SIGNATUR	·
SIGNATU	
SIGNATI	_
SIGNAT	_
SIGNA	_
SIGNA	•
SIGN	•
SIGN	_
SIG	7
SIG	
š	"
S	J
S	_
•	"
	٠,

ANNEXE 2 : QUESTIONNAIRE D'EVALUATION DES BESOINS EN FORMATION CONTINUE

ANNEEPROVINCE DE LA RDC 1. Comment jugez-vous dans l'ensemble la stratégie de formation continue de l'ONEC ? Innefficace	1. Comment jugez-vous dans l'ensemble la stratégie de formation continue de l'ONEC? Inefficace Assez efficace Informatique Informati	ANNEEPROVINCE DE LA RDCPROVINCE DE LA RDC
1. Comment jugez-vous dans l'ensemble la stratégie de formation continue de l'ONEC ? Inefficace Assez efficace Efficace Informatique Autres à spécifier	1. Comment jugez-vous dans l'ensemble la stratégie de formation continue de l'ONEC ? Inefficace Assez efficace Fficace Assez efficace Autres à spécifier Comptabilité Audit et CAC Bestion Bestion Comptabilité Bestion Bestion Castion Comptres à spécifier Castion Castion C	1. Comment jugez-vous dans l'ensemble la stratégie de formation continue de l'ONEC? Inefficace Assez efficace Informatique Autres à spécifier
나라 리 의 중나라 다 가는 나 사이 하면 이 중에 다 다 가	나라 리 의 중나라 다 하나 나는 나라 가는 옷에 하나라 다 했다.	
□Comptabilité □Audit et CAC □Fiscalité □Déontologie □Gestion □Informatique □Autres à spécifier	□Comptabilité □Audit et CAC □Fiscalité □Déontologie □Gestion □Informatique □Autres à spécifier	□Comptabilité □Audit et CAC □Fiscalité
□ Audit et CAC □ Fiscalité □ Déontologie □ Gestion □ Informatique □ Autres à spécifier	□Audit et CAC □Fiscalité □Déontologie □Gestion □Informatique □Autres à spécifier	□Audit et CAC □Fiscalité
□Fiscalité □Déontologie □Gestion □Informatique □Autres à spécifier	□Fiscalité □Déontologie □Gestion □Informatique □Autres à spécifier	□Fiscalité
□Déontologie □Gestion □Informatique □Autres à spécifier	□Déontologie □Gestion □Informatique □Autres à spécifier	
□Gestion □Informatique □Autres à spécifier	□Gestion □Informatique □Autres à spécifier	□Déontologie
□Informatique □Autres à spécifier	□Informatique □Autres à spécifier	□Gestion
□Autres à spécifier	□Autres à spécifier	□Informatique
		□Autres à spécifier

	de de l'année préférez-vous suivre la formation continue de l'ONEC					tre préférence pour la durée d'une activité de formation						lfier	formateur préférez-vous ?	/siques membres ONEC	□Personnes physiques non membres ONEC	□Personnes physiques non membres ONEC de Nationale congolaise	□Personnes physiques non membres ONEC de Nationale étrangères	fier
_3 fois par an	8. A quelle période de l'année	1 è trimestre	2è trimestre	∃3è trimestre	4è trimestre	9. Quelle est votre préférence	4 heures	1 jour	⊐2 jours	⊐3 jours	Une semaine	⊐Autres à spécifier	10. Quel genre de formateur préférez-vous ?	Personnes physiques membres ONEC	Personnes physiques non r	Personnes physiques non r	Personnes physiques non r	Autres à spécifier

(1) facultatif

ANNEXE 3: FICHE EVALUATION D'UNE ACTIVITE DE FORMATION PAR LES PARTCIPANTS

TITRE DE FORMATION	UR ORGANISME DU FORMATEUR	
)ATE	IOM DU FORMATEUR	IEU DE FORMATION

	ELEMENTS EVALUES	_	ECHELLE D'EVALUATION	ECHELLE VALUATI	u e	:
M	Mettre une croix dans la case représentant votre échelle d'évaluation	7	7	3	4	5
÷	Les objectifs de la formation ont été présentés clairement et précisément.					
7	Les objectifs de la formation ont été atteints.					
ن	Le contenu de cette formation a répondu à mes besoins,					-
4	Le déroulement de la formation a facilité ma compréhension.					
5.	Les activités et méthodes pédagogiques utilisées ont favorisé mon apprentissage.					1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
.9	La durée et la date étaient appropriées.					
7.	Les évaluations ont permis de mesurer ma compréhension des aspects présentés.					
8.	Le formateur était compétent.					
9.	Le formateur a été clair et précis dans ses explications.				·	
10.	Le formateur a su s'adapter et était attentif.					===
11.	Le formateur était bien préparé.					
12.	Les documents et le matériel utilisés ont favorisé ma compréhension.					
13.	L'environnement était propice à la formation.					
14.	Le nombre de participants était adéquat.					
15.	Cette formation va m'aider dans mon travail.					
16.	Dans l'ensemble, je suis satisfait de la formation.					
ATRE	ATRES COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS:					

ANNEXE 4 : Certificat de participation

CERTIFICAT DE PARTICIPATION

En vertu des dispositions du Règlement de la FORMATION CONTINUE de
l'Ordre Nationale des Experts comptables (ONEC), ce certificat est délivré à :
Monsieur, Madame
pour sa participation à la formation intitulée:
Organisée par :à le
Dans le Domaine de formation :
Type de formation ¹ :,
En foi de quoi et conformément aux dispositions du règlement de la
Commission Nationale de formation continue de l'ONEC, heures de
crédit de Formation Professionnelle Continue lui ont été accordées.
Fait à le
Président de la Commission Provinciale de FORCO
Président de la Commission Nationale de FORCO

¹ Cours, séminaire, conférence, atélier.....

² Heures de pause non comprises

ANNEXE 5: CALENDRIER DES ACTIVITES DE LA COMMISSION NATIONALE DE FORMATION CONTINUE DE L'ONEC

ACTIVITES	Jan	Fev	Fev Mars Avril Mai Juin Juil	Avril	Mai	uin J	Aout Sept Oct Nov Déc	Sept	Oct	Nov	Déc
	-										
1. Déclaration besoins formation des membres (en ligne)											
2. Avis appel d'offre de formation (Site ONEC)+ projet de programme											
3. Sélection formateur et publication du programme national de FORCO (site ONEC)											
4. Inscriptions aux formations par les membres (en ligne)											
5. Formations continues organisées par l'ONEC											
6. Déclarations annuelles des activités de formations (en ligne) par les membres											
7. Rapport d'exécution du programme annuelle de formations ONEC par la com nationale											
8. Rapport sur les déclarations des formations tri-annuelles par la com provinciale											
9. Réunion trimestrielle de la Commission Nationale		1									
10. Réunion trimestrielle de la Commission provinciale											

ANNEXE 6: MODELE PROGRAMME FORMATION CONTINUE DE L'EXERCICE 2023 POUR CP KINSHASA

	AINTERE C. MODELE FINOCINAINIE I CINIIA II CIN	201111100		1	í		7	200		;			١	
8		DUREE			_								- 3	REF FICHE
。 Z	DOMAINE/THEME	Heures .	Jan F	Fév Mar	ar Avr	r Mai	i Juin	- Jui	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc	FORMATION
1	COMPTABILITE ET INFORMATION FINANCIERES			-	-	_							П	
1.1	Thème : Comptabilité des entreprises agricoles	4		_	_	_	1							
1.2	Thème : Comptabilité des entreprises pétrolières	5												
2	AUDIT & COMMISSARIAT AUX COMPTES		Н	Н	_			4					П	
2.1	Thème: Audit des couts pétroliers et gaziers	4	1				-							
	Thème: ISA 315- Identification et évaluation des risques				_	_	_		_					
2.2	d'anomalies significatives	10			_	_			4					
3	LEGISLATION ET REGLEMENTATION				_	_		_						
3.1	Thème : Fiscalité des entreprises pétrolières	5		_	_				5					
3.2	Thème : Création d'une société commerciales ou ASBL	5			_	_		_		15				
4	GESTION				_	_								
4.1	Thème: Elaboration d'un plan d'affaires	5			_			_						
4.2	Thème : Evaluation d'une entreprise	5			_	2	25							
5	TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION				_									
7	Thème: Controles informatiques pour l'éboration des états											77		
9			+	╁	╀	╄	╀	╀					T	
6.1	Normes d'éthique IFAC -ONEC	2		H									22	Fiche 6.1
6.2	Normes de contrôle qualité IFAC - ONEC	4			_	_								
6.3	Normes d'enquête IFAC - ONEC	2	Н	-	_	_	2	_						
6.4	Normes de Formation initiale IFAC - ONEC	4			_	_				17		-		
6.5	Normes de Formation continue IFAC - ONEC	4				20								
												-1		
		63												

ANNEXE 7: FICHE DE FORMATION CONTINUE 6.1

DOMAINE	GENERALITES SUR L'EXPERTISE COMPTABLE
SUJET	Normes internationales d'éthique
DATE, HEURE, DUREE	OBJECTIF
10-oct-22	Connaitre les principes fondamentaux de déontologie, le cadre conceptuel des règles
8 H GMT durant 4H	d'éthique des experts comptables et les règles d'indépendance qui en découlent ainsi que
MODALITES, LIEU	la mise en œuvre des mesures de sauvegarde requises en cas de menaces
Présentiel	
Kinshasa	
PARTICIPANTS	QUESTIONS TAITEES
Membres ONEC	Le contenu du Code international sera exposé, avec application au cas de la RDC.
Stagiaires ONEC	
Non Membres ONEC	
FORMATEURS	
William MBUYAMBA	
Expert comptable	
Secrétaire général CPCC -RDC	METHODOLOGIE
TARIF	Exposés théoriques et discussions
200 USD pour non membres	
100 USD pour membres ONEC	

ANEXE 8 : BULLETIN D'INSCRIPTION AUX FORMATIONS CONTINUES DES MEMBRES DE L'ONEC POUR LA SAISON 2021-2022

le sous: 1. No	_ ,	***************************************				
2. Pr						
	_	physique				
6. Ins	scrit au	tableau des experts comptables	de la pro	vince		
de						
7. Mc	de d'e	xercice de la				
pre	ofessio	n				
8. No						
ı'e	mpioye	eur	•••••	•••••		
•••						
9. Do	maine	de compétence dans la				
		· 7				
pre	ofessio	n				
pro 10	ofessio	· 7			orès :	
pro 10	ofessio	n	o Continu		COUT	TOTAL \$
pro 10 n'inscris	ofessio	Ia participation aux formations	NBRE HEURES	ıes ci-a _l	COUT \$	TOTAL \$
pro 10 m'inscris JOURNEE	ofessio	la participation aux formations SUJET SMO'S et Ethique professionnelle	NBRE HEURES	ıes ci-a _l	COUT \$ 30\$	TOTAL \$
pro 10 n'inscris JOURNEE 1ère journée 2ème journée	ofessio	Ia participation aux formations SUJET SMO'S et Ethique professionnelle Contrôle qualité des cabinets d'experts comptables	NBRE HEURES 3 2	ıes ci-a _l	COUT \$ 30\$ 20\$	TOTAL \$
pro 10 m'inscris JOURNEE 1ère journée 2ème journée 3ème journée	ofessio	Ia participation aux formations SUJET SMO'S et Ethique professionnelle Contrôle qualité des cabinets d'experts comptables Formation des experts comptables	NBRE HEURES 3 2 3	ıes ci-a _l	COUT \$ 30\$ 20\$ 30\$	TOTAL \$
pro 10 m'inscris JOURNEE 1ère journée 2ème journée 3ème journée 4ème journée	ofessio	SUJET SMO'S et Ethique professionnelle Contrôle qualité des cabinets d'experts comptables Formation des experts comptables Résumé des ISA	NBRE HEURES 3 2	ıes ci-a _l	COUT \$ 30\$ 20\$	TOTAL \$
pro 10 m'inscris JOURNEE 1ère journée 2ème journée 3ème journée	ofessio	Ia participation aux formations SUJET SMO'S et Ethique professionnelle Contrôle qualité des cabinets d'experts comptables Formation des experts comptables	NBRE HEURES 3 2 3 4	ıes ci-a _l	COUT \$ 30\$ 20\$ 30\$ 40\$	TOTAL \$
pro 10 m'inscris JOURNEE 1ère journée 2ème journée 3ème journée 4ème journée 5ème journée	ofessio	Ia participation aux formations SUJET SMO'S et Ethique professionnelle Contrôle qualité des cabinets d'experts comptables Formation des experts comptables Résumé des ISA Normes internationales ISRE, ISAE et ISRS	NBRE HEURES 3 2 3 4 3	ıes ci-a _l	COUT \$ 30\$ 20\$ 30\$ 40\$ 30\$	TOTAL \$
pro 10 m'inscris JOURNEE 1ère journée 2ème journée 3ème journée 4ème journée 5ème journée 6ème journée	ofessio	Ia participation aux formations SUJET SMO'S et Ethique professionnelle Contrôle qualité des cabinets d'experts comptables Formation des experts comptables Résumé des ISA Normes internationales ISRE, ISAE et ISRS ISA 210, ISA 230, ISA 250	NBRE HEURES 3 2 3 4 3	ıes ci-a _l	COUT \$ 30\$ 20\$ 30\$ 40\$ 30\$	TOTAL \$
pro 10 m'inscris JOURNEE 1ère journée 2ème journée 3ème journée 4ème journée 5ème journée 6ème journée	ofessio	SUJET SMO'S et Ethique professionnelle Contrôle qualité des cabinets d'experts comptables Formation des experts comptables Résumé des ISA Normes internationales ISRE, ISAE et ISRS ISA 210, ISA 230, ISA 250 Normes IFRS –SYSCOHADA	NBRE HEURES 3 2 3 4 3 4	ıes ci-a _l	COUT \$ 30\$ 20\$ 30\$ 40\$ 30\$ 40\$	TOTAL \$
pro 10 m'inscris JOURNEE 1ère journée 2ème journée 3ème journée 4ème journée 6ème journée 7ème journée 8ème journée 9ème journée	ofessio	SUJET SMO'S et Ethique professionnelle Contrôle qualité des cabinets d'experts comptables Formation des experts comptables Résumé des ISA Normes internationales ISRE, ISAE et ISRS ISA 210, ISA 230, ISA 250 Normes IFRS –SYSCOHADA Normes IPSAS-IFRS-SYSCOHADA et normes ISSAI	NBRE HEURES 3 2 3 4 3 4 4	ıes ci-a _l	COUT \$ 30\$ 20\$ 30\$ 40\$ 30\$ 40\$ 40\$	TOTAL \$
pro 10 m³inscris JOURNEE 1ère journée 2ème journée 3ème journée 5ème journée 6ème journée 7ème journée 8ème journée	ofessio	SUJET SMO'S et Ethique professionnelle Contrôle qualité des cabinets d'experts comptables Formation des experts comptables Résumé des ISA Normes internationales ISRE, ISAE et ISRS ISA 210, ISA 230, ISA 250 Normes IFRS —SYSCOHADA Normes IPSAS-IFRS-SYSCOHADA et normes ISSAI Résumé du droit des affaires OHADA	NBRE HEURES 3 2 3 4 3 4 4 4	ıes ci-a _l	COUT \$ 30\$ 20\$ 30\$ 40\$ 30\$ 40\$ 40\$ 40\$	TOTAL \$

³ Le calendrier définitif vous sera communiqué ultérieurement

⁴ Marquer une croix pour les formations choisies

⁵ Indiquer le montant pour chaque formation choisi et le total pour l'ensemble des formations choisies.